

100 % EXCLUSIF-IMMO

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 Euros

Siège social : 132 rue du Gier 42800 CHATEAUNEUF

-:-

R.C.S. SAINT-ETIENNE 824 368 518

-:-

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept janvier à dix-huit heures,

Le 07/01/2024, les associés de la Société se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur Ludovic MARCOCCIO, possédant | 33 actions |
| - Monsieur David CORNU, possédant | 33 actions |
| - Monsieur Jérémie METAY, possédant | 34 actions |

Soit la totalité des 100 actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur METAY Jérémie président de la Société, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 132 RUE DU GIER 42800 CHATEAUNEUF au 16 IMPASSE DE LA GUILLONNIERE 42340 VEAUCHE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à VEAUCHE (42340), 16 impasse de la Guillonnière. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

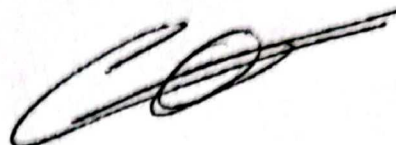
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Monsieur Ludovic MARCOCCIO

A long, horizontal, sweeping signature in black ink.

Monsieur David CORNU

A stylized signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Monsieur Jérémy METAY

A signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.